

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION ET AUX CONDITIONS DE DÉPART DE M. PHILIPPE CHARRIER

Puteaux, le 4 juillet 2022 (8h00 CEST)

Dans le contexte du départ de M. Philippe Charrier du Groupe ORPEA, prenant effet le 28 juillet 2022 à l'issue de l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration d'ORPEA du 1^{er} juillet 2022 a pris acte des éléments de rémunération auxquels il a droit au titre de l'exercice des fonctions successivement au cours de l'exercice 2022 de Président du Conseil d'administration, du 1^{er} janvier au 30 janvier 2022 puis à compter du 1^{er} juillet 2022, et de Président-Directeur général, du 30 janvier au 30 juin 2022.

Au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, Monsieur Philippe Charrier perçoit une rémunération fixe annuelle de 260 000 euros *pro rata temporis*, soit au total pour 2022 un montant de 41 269,84 euros.

La rémunération de M. Philippe Charrier, Président-Directeur général du 30 janvier au 30 juin 2022, n'était constituée que d'une rémunération fixe annuelle de 760 000 euros compte tenu du fait qu'il a été nommé avec pour mission de garantir, sous le contrôle du Conseil d'administration, que les meilleures pratiques sont appliquées dans toute l'entreprise et de faire toute la lumière sur les allégations avancées, en s'appuyant en particulier sur les missions d'évaluation confiées par le Conseil d'Administration aux cabinets Grant Thornton et Alvarez & Marsal. Elle représente, *pro rata temporis*, un montant de 319 682,52 euros.

Il perçoit par ailleurs sa rémunération en qualité d'administrateur.

M. Philippe Charrier ne perçoit, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de Président-Directeur général, aucune rémunération variable annuelle ou de long terme (notamment ni options d'actions, ni actions de performance).

Il ne perçoit aucun autre élément de rémunération ou avantage en nature.

M. Philippe Charrier ne percevra en particulier ni indemnité de départ, ni indemnité de non-concurrence dans le cadre de la cessation de ses fonctions au sein d'ORPEA.

En application de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur général soumise à l'assemblée générale du 28 juillet 2022, qui prévoit la possibilité de lui octroyer une rémunération exceptionnelle au regard de circonstances très particulières le justifiant dans certaines conditions cumulatives, le Conseil d'administration a décidé, sur les recommandations de son Comité des Nominations et des Rémunérations et sous condition de l'approbation de cette politique de rémunération, d'octroyer à M. Philippe Charrier une rémunération exceptionnelle.

Le Conseil d'administration souhaite ainsi récompenser la mobilisation exceptionnelle de M. Philippe Charrier qui a permis au Groupe, de faire face à des enjeux de financements majeurs, d'annoncer la conclusion et l'homologation d'un protocole de conciliation avec ses principaux partenaires bancaires, organisant ainsi la première étape de la refonte de la stratégie de financement du Groupe et lui permettant de sécuriser de nouvelles lignes de financement.

En parallèle des audits approfondis conduits depuis février 2022, de l'identification et la mise en œuvre de premières mesures correctrices et de l'organisation dans toute la France des Etats Généraux du Grand Age, M. Philippe Charrier a conduit le processus de recrutement du nouveau Directeur général avec succès dans un contexte inédit et particulièrement incertain. Avec la nomination de M. Laurent Guillot, qui a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2022, le Groupe pourra ainsi engager une étape nouvelle et lancer son processus de transformation en profondeur.

Pour assurer un alignement avec l'intérêt des actionnaires, cette rémunération exceptionnelle prendrait la forme d'une allocation d'actions ORPEA existantes¹ représentant, sur la base du cours de clôture de l'action ORPEA au 30 juin 2022, 100% de la rémunération fixe annuelle *pro rata temporis* de M. Philippe Charrier en tant que Président-Directeur général, soit 13 755 actions.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de cette rémunération exceptionnelle est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale du 28 juillet 2022 de la rémunération attribuée au titre et/ou versée au cours de l'exercice 2022 à M. Philippe Charrier.

A propos d'ORPEA (www.orpea-corp.com)

Créé en 1989, le groupe ORPEA est un des principaux acteurs mondiaux de la prise en charge globale de la Dépendance (maisons de retraite, résidences services, cliniques de moyen séjour et de santé mentale, maintien à domicile).

ORPEA est cotée sur Euronext Paris (ISIN : FR0000184798) et membre des indices SBF 120, STOXX 600 Europe, MSCI Small Cap Europe et CAC Mid 60.

Relations investisseurs ORPEA

Benoit Lesieur
Responsable Relations Investisseurs
b.lesieur@orpea.net

Relations investisseurs NewCap

Dusan Oresansky
Tél. : 01 44 71 94 94
ORPEA@newcap.eu

Relations Médias Image 7

Charlotte Le Barbier
Tél.: 06 78 37 27 60
clebarbier@image7.fr

Laurence Heilbronn
Tél. : 06 89 87 61 37
lheilbronn@image7.fr

¹ Actions auto-détenues par ORPEA.